



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE

Informations de fonctionnement : Absence d'un enfant et facturation Pour les périscolaires et cantines du Pays de Wissembourg.

Chères familles, vous trouverez dans ce document les informations concernant le système de facturation des périscolaires et cantines du Pays de Wissembourg :

En cas d'absence d'un enfant il est important de prévenir la directrice le plus tôt possible par écrit : SMS, mail ou rubrique contact sur le portail et sélectionner votre structure.

En cas d'absence prévue à l'avance vous pouvez décommander via le portail.

<https://wissembourg.leportailfamille.fr/>

Toute transmission d'information doit être faite par les familles vers la responsable de structure. Merci de ne pas passer par l'école.

Facturation en cas d'absence :

En cas d'absence nous dissocions les frais de gardes et le prix du repas.

Les responsables des structures pointent les présences et absences des enfants et indiquent selon les justificatifs s'il s'agit :

D'une absence excusée : déduction du repas et des frais de garde.

D'une absence : pas de déduction.

D'une absence avec déduction du repas.

Ces pointages sont faits selon les critères suivants :

Absences excusées : seules les absences pour les motifs suivants ne seront pas facturées (repas et frais de garde) :

- Raison médicale avec certificat médical envoyé ou déposé au périscolaire au retour de l'enfant et au plus tard avant la fin du mois. Si l'absence a lieu le 31 par exemple et que vous transmettez le justificatif dans les jours qui suivent nous appliquerons la déduction sur le mois suivant.
- A.P.C (Activités Pédagogiques Complémentaires), fêtes scolaires, séjours et sorties scolaires signalés par la famille et par écrit dès que possible.
- Evènement extérieur au périscolaire (absence d'enseignant prévu, grève, fermeture de l'école) signalé par la famille et par écrit **avant 10h la veille**
- Absence non prévue de l'enseignant : signalée par la famille et par écrit le matin même **avant 10h**

A défaut du respect de délai de prévenance l'absence ne sera pas excusée et la totalité sera à payer

Autres absences

Si votre enfant est absent pour d'autres raisons, il est possible de déduire le prix des repas si la directrice en est informée avant la commande des repas, le jeudi à 9h00 pour la semaine suivante. Les frais de gardes restent facturés pour les permanents.

Les factures sont envoyées par mail et mises en ligne sur le portail famille.

Pour payer votre facture :

CB en ligne directement sur le portail, **Prélèvement automatique hors vacances (demande de mise en place à faire à mandatsepa@fdmjc-alsace.fr)**, Virement bancaire, Chèque à l'ordre de « FDMJC ALSACE » ou chèque CESU (pour le périscolaire) ou ANCV (pour les vacances) : A envoyer ou déposer à la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Espèces sur rdv.

Pour toutes questions concernant votre facture vous pouvez contacter :

Mme Laura Geigant

Rubrique contact du portail famille : « Les périscolaires du pays de Wissembourg »

Mail : lesperiscolaires.paysdewissembourg@fdmjc-alsace.fr

Bureau : 03.88.05.35.60

Mobile : 07.71.28.14.81

Uniquement sur RDV : 4 Quai du 24 Novembre 67160 Wissembourg

Les équipes vous remercient pour la confiance que vous nous accordez.